



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2026\_7\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Convention de mécénat financier**

**Vu** la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De signer** la convention de mécénat financier avec « KEOLIS PORTE DES ALPES », située 511 Rue Emile Romanet – 38340 Voreppe, représentée par son Directeur de secteur M. MAMMAD Abdelkrim,

**D'accepter** la contribution financière d'un montant de 300 € par laquelle « KEOLIS PORTE DES ALPES » souhaite apporter son soutien à la manifestation « L'Exception'Elles » qui se déroulera le 07 mars 2026.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

#signature#